Maître Emilie CAÏLA
Notaire

Adresse :
1 Impasse de la Devèze
66450 POLLESTRES

Email : emilie.caila@notaires.fr
Tel : 04.12.05.48.50

Horaires d'ouverture
Lundi au Jeudi
09h à 12h
14h à 18h

Vendredi
09h à 12h
14h à 17h

LISTE DES PIECES A FOURNIR
MAISON INDIVIDUELLE PLUS DE 10ANS

VENDEUR :

- Justificatif d'identité (CNI, passeport)
- Adresse, téléphone, adresse mail
- Date et lieu mariage ou PACS
- Contrat de mariage ou PACS

- Titre de propriété (acquisition, donation, partage, attestation immobilière après décès

- Dossier techniques immobiliers (expertises)
  Selon les cas :
  - Plomb (construction avant 1er janvier 1949)
  - Amiante (construction avant 1er juillet 1997)
  - Termites (durée de validité 6mois)
  - DPE
  - Etat des risques naturels (ERNT)
  - Diagnostic gaz (si installation plus de 15ans)
  - Diagnostic électronique (si installation plus de 15ans)
  - Diagnostic sécurité piscine

- Dernière taxe foncière
- RIB (daté et signé au dos) pour virement du prix de vente
- Règlement de copropriété et état descriptif de division ainsi que l'ensemble des modificatifs éventuels publiés

ACQUEREUR

- Justificatif d'identité (CNI, passeport)
- Adresse, téléphone, adresse mail
- Date et lieu mariage ou PACS
- Contrat de mariage ou PACS

- RIB (daté et signé au dos) pour virement trop perçu à la clôture du dossier

- Condition du financement (si condition suspensive d'obtention de prêt)
  - Montant maximum du prêt
  - Durée maximum du prêt
  - Taux maximum du prêt

PIECES DEMANDEES AU SYNDIC :

- Les procès-verbaux des assemblées générales des trois dernières années
- Le montant des charges du budget prévisionnel et des charges hors budget prévisionnel dues par le vendeur sur les deux exercices précédant la vente

- Les sommes pouvant rester dues par le vendeur au syndicat des copropriétaires et les sommes qui seront dues au syndicat par l'acquéreur
- L'état des dettes du syndicat envers les fournisseurs
- L'état global des impayés des charges au sein du syndicat
- La quote-part du fonds de travaux attachée au lot principal vendu
- Le carnet d'entretien de l'immeuble

A défaut de syndic au sein de l'immeuble :

- Les procès-verbaux des assemblées générales des trois dernières années
- Le carnet d'entretien de l'immeuble ou le cas échéant l'assurance de l'immeuble

ATTENTION : LA CHARGE DU COUT DES PIECES QUI DOIVENT ETRE ANNEXEES AU COUTRAT SERONT SUPPORTEES PAR LE VENDEUR

Versement d'une provision sur frais supportée par l'Acquéreur d'un montant de 400,00 euros.